COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de Petit-Palais et Cornemps dûment convoqué s'est réuni en séance **ordinaire** à la mairie le 18 octobre 2019 à 17h30 sous la présidence du Maire, Mme Patricia RAICHINI.

Présents: RAICHINI Patricia, BROUDICHOUX Serge, DUMON Alain, HUOT Jean-Paul, REYGADE Aline,

MARTIN Frédéric, AUDOUIN Anne, POUDRET Annie

<u>Procurations</u>: Fabienne VEYSSIERE à Patricia RAICHINI Pierrette HUCHET à Aline REYGADE

Absents: PASCAL Romain, COUTANT Alain, BARDESSOLLE Patrick, BOUTIN Jean-François

Secrétaire de séance : Serge BROUDICHOUX

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 23 septembre 2019

<u>DELIBERATION 25-2019 REPRISE DE CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE DU BOURG DE PETIT PALAIS ET CORNEMPS</u>

Les conseillers ont été invités à se rendre dans le cimetière et à se prononcer sur la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon.

Madame Patricia RAICHINI expose:

La commune a engagé il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal « le Bourg » de Petit Palais et Cornemps conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R.2223-12 à 23 du Code général des Collectivités Territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

Vu les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 5 avril 2016 et 7 octobre 2019,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon soit 39,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de 10 ans.

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le conseil municipal ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, décide à l'unanimité :

De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon.

De prononcer la reprise de concession indiquée ci-dessous et de les inscrire au patrimoine communal en raison de leur intérêt architectural ou historique local : Carré $N^{\circ}2$ Tombe N° 6

Les tombes ainsi inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit par une entreprise consultée.

Autorise Mme le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise de terrains affectés aux 39 concessions.

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire présente une proposition de prix pour 8 suspensions étoilées pour un montant de 3 840 € TTC

La Société MEFRAN COLLECTIVITES est retenue.

Un bon d'achat culturel d'un montant de $50 \in$ a été remis aux 7 élèves du collège de Lussac lors de la remise des diplômes du brevet des collèges.

Séance levée à 19 H 30